Centre Culturel et animation du Val de Vray
Rue de l'Eglise
72 650 Saint Saturnin
02 43 25 33 00
accueil@valdevray.fr

DOSSIER DE DEMANDE D'EXPOSITION

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création artistique et de mise en œuvre d'actions culturelles, le centre Culturel et d'Animation du Val de Vray de Saint-Saturnin (72) propose la mise à disposition gracieuse de son hall d'exposition, en fonction des disponibilités et des capacités techniques d'accueil des projets artistiques.

La demande de mise à disposition du hall d'accueil doit concerner les projets artistiques en peinture, sculpture, estampe, dessin, techniques mixtes ou photographie. La mise à disposition est consentie à titre gracieux, incluant le matériel technique (cimaises et lumière) la demande d'équipement supplémentaire ne sera pas prise en charge par le centre.
En contrepartie, l'ensemble des frais de l'exposition incombe à l'artiste

Pour effectuer une demande, vous devez retourner ce dossier accompagné d'un dossier artistique du projet d'exposition par mail à direction@valdevray.fr ou par courrier au centre Culturel et d'Animation du Val de Vray – Rue de l'Eglise – 72650 Saint-Saturnin.

Nom : _____ Prénom : _____

Nom d'artiste : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : __ - _____ - _____ - _____ - _____ Date de naissance : _____ / _____ / _____

Mail : _____

Nom de l'exposition : _____

Nom d'artiste : _____

PÉRIODE SOUHAITÉE

Les expositions sont proposées pour deux mois
En fonction des disponibilités du lieu d'exposition, merci d'indiquer vos souhaits par ordre de préférence

Du		**Au**	

LISTE DES ŒUVRES EXPOSÉES

Titre de l'œuvre	Techniques	Date de création	Format	Montant assurance

Type de public : _____

Conseillé à partir de : _____

ACTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions culturelles,
que souhaitez vous mettre en place avec les acteurs du territoire ?
Exemple : vernissage, rencontres artistique, stage, découvertes de pratiques, …

Date	Public concerné	Action(s)

CONDITIONS D'EXPOSITION AU VAL DE VRAY

> Lieu d'exposition

Le centre Culturel et d'Animation du Val de Vray met à votre disposition des 20 cimaises et un éclairage.

Dans le cadre du projet d'exposition au centre Culturel et d'Animation, l'artiste s'engage à :

- présenter ses œuvres à titre gracieux et respecter le lieu mis à disposition par le Val de Vray,
- sélectionner les œuvres exposées, en accord avec le Val de Vray,
- fournir la liste complète des œuvres et leur valeur assurée au moins un mois avant le début de l'exposition,
- assurer à ses frais le transport et l'emballage de ses œuvres,
- assurer le montage et le démontage de l'exposition,
- être présent ou être représenté le soir du vernissage de l'exposition,
- prendre en charge la collation (sucré / sale) du vernissage de l'exposition,
- fournir les textes, les photographies et les illustrations permettant la réalisation de supports de communication,
- obtenir les autorisations de reproduction à titre gratuit auprès des auteurs ou de leurs ayant droits, des textes et photos utilisés dans les supports de communication et présentes dans l'exposition,
- informer le Val de Vray pour toute diffusion d'information concernant l'exposition (Presse écrite, télévision, Internet…).

En contrepartie, le Val de Vray s'engage à :

- mettre à disposition le hall d'exposition du Val de Vray à titre gracieux,
- fournir le matériel nécessaire pour le montage de l'exposition,
- prendre en charge l'assurance des œuvres durant toute la durée de l'exposition,
- prendre en charge la collation (boissons avec ou sans alcool) du vernissage de l'exposition,
- assurer la mise en page, l'impression et la distribution éventuels des supports de communication.

L'exposition au Val de Vray est convenu à titre gracieux entre l'artiste et la structure.

☐ J'ai lu et j'accepte les conditions d'exposition au centre Culturel et d'Animation du Val de Vray.

Date : _____ Signature :